

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT

Sur Demande de Permission de Voirie
au lieu-dit RAVETOUT
du 05 Juin 2023 au 03 Septembre 2023

Le Maire de Saint-Eugène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C, en vue de la réalisation de travaux de création de tranchées avec pose de chambre et fourreaux télécom représenté par M. SERAYET,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier durant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La demande de permission de voirie pour la réalisation des travaux de création de tranchées avec pose de chambre et fourreaux télécom est acceptée.

Article 2 : La date de démarrage des travaux est annoncée au 05 juin 2023, pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise SERFIM T.I.C. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Eugène pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Eugène, et Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Eugène, le 12 Mai 2023

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-EUGÈNE' and the number '71320' at the bottom.